



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0080**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de 8 locaux commerciaux et 4 emplacements de parking formant les lots n° 1008 à 1015 et 1158-1159-1171-1180 de la copropriété Le Vivarais, situés 9-39 boulevard Vivier Merle et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Palais Grillet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0080**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de 8 locaux commerciaux et 4 emplacements de parking formant les lots n° 1008 à 1015 et 1158-1159-1171-1180 de la copropriété Le Vivarais, situés 9-39 boulevard Vivier Merle et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Palais Grillet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

Pour permettre la réalisation de ce projet de réaménagement, la Métropole de Lyon a décidé de recourir à la procédure de ZAC, compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet, sur un périmètre d'une superficie d'environ 38 ha. Ainsi, il a été créé en 2015 la ZAC Part-Dieu ouest.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- un local commercial en mezzanine, formant le lot n° 1008 avec les 450/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un local commercial en mezzanine, formant le lot n° 1009 avec les 37/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un local commercial en mezzanine, formant le lot n° 1010 avec les 45/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un local commercial en mezzanine, formant le lot n° 1011 avec les 56/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un local commercial en mezzanine, formant le lot n° 1012 avec les 53/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un local commercial en mezzanine, formant le lot n° 1013 avec les 54/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un local commercial en mezzanine, formant le lot n° 1014 avec les 187/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un local commercial en mezzanine, formant le lot n° 1015 avec les 66/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

pour une superficie totale de 792 m².

- un emplacement de parking couvert, formant le lot n° 1158 avec les 4/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un emplacement de parking couvert, formant le lot n° 1159 avec les 4/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un emplacement de parking couvert, formant le lot n° 1171 avec les 4/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un emplacement de parking couvert, formant le lot n° 1180 avec les 4/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé 9-39, boulevard Vivier Merle, à Lyon 3°, cadastré EM 243 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Palais Grillet ;

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la SCI Palais Grillet céderait les biens -libres de toute location ou occupation- au prix de 2 500 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis exprimés par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) des 27 mai 2020 et 11 juin 2020, figurant en pièces jointes ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 500 000 € de 8 locaux commerciaux formant les lots n° 1008 à 1015 pour une superficie totale de 792 m² et 4 emplacements de parkings formant les lots n° 1158-1159-1171 et 1180 de la copropriété Le Vivarais situés 9-39, bd Vivier Merle, à Lyon 3° et appartenant à la SCI Palais Grillet, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4500.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 2 500 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 30 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.